

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **ASTELIS SUPOR***

*de la société* **TIMAC AGRO SAS**

*enregistrée sous le* **n°2020-1235**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **ASTELIS 1**.

## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	ASTELIS SUPOR ASTELIS 1
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt, 35400 Saint-Malo, FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	817-2018.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1190124

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le [23/04/2020](#)

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice des autorisations de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN